
COMMUNE DE BLANZY**COMPTE RENDU**

par extrait de la

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 03 juillet 2007

Etaient présents : M. Emorine, Mme Sangiorgio, M. Daillet, Mme Bouillot, MM Charlier, Martin, Mmes Jasicki, Charrier, Forgeron, Reby, Ferreira, MM Taiclet, Ambrosioni, Savetier, Mme Suchet, MM Clair, Vernay, Mme Krivopissko, MM Pelletier, Chaillet, Rouvray, Mme Buttignol..

Absents et excusés : M. Bernardon a donné pouvoir à Mme Sangiorgio
Mme Lemoine a donné pouvoir à M. Emorine
M. Sullo a donné pouvoir à Mme Bouillot
M. Boyer a donné pouvoir à Mme Jasicki
M. Marizy
Mme Givry
M. Rey

Monsieur CLAIR a été nommé Secrétaire.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2007.

Le compte-rendu de la réunion du 25 mai 2007 est adopté à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	MONTANT
9	26/03/07	Bibliothèque – Médiathèque. passation d'un contrat de maintenance du progiciel orphée micro	Coût trimestriel 236,54 euros HT
10	27/03/07	Entretien des extincteurs, Ria et détecteurs de monoxyde de carbone. Contrat de maintenance multiservice.	Coût annuel 383,73 euros HT
11	20/04/07	Passation d'un contrat avec l'association "concertez les enfants" pour une représentation dans le cadre de la fête de la musique 2007	Coût 3 500 euros TTC
12	10/05/07	Bâtiment communal, 12, rue Joseph Lambert. Bail professionnel. Résiliation	Effet au 31 mai 2007
13	31/05/07	"Habilitation électrique : recyclage" organisée par le CNFPT. Convention de partenariat financier.	2 agents Coût 190 euros TTC (85 euros par stagiaires)
14	01/07/07	Réfection de toitures et zinguerie de divers bâtiments communaux. Marché à procédure adaptée.	SARL Lamontagne 9 844,70 euros HT SARL CTFC 26 293,76 euros HT

3° - Exploitation d'une nouvelle unité de production d'électricité (Lucy) et mise à jour des conditions d'exploitation de la tranche 3 à Montceau-les-Mines – 20, quai de Moulins, présentée par la S.A. Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET) – Avis du Conseil Municipal.

Le projet a été soumis à enquête publique du 14 mai 2007 au 15 Juin 2007 inclus dans les Communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'installation : Montceau-les-Mines – Blanzly – Gourdon – Saint-Vallier – Sanvignes-les-Mines – Saint-Bérain-sous-Sanvignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sous réserve que toutes les prescriptions relatives à l'entretien des tours aérofrigorantes et à la durée d'exploitation des chaudières formulées dans l'arrêté préfectoral 07-01085 soient strictement respectées.

- émet également un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de production d'électricité Lucy 4 présenté par la SNET. Le Conseil Municipal précise que les services de l'Etat sont les garants de la compatibilité de cette nouvelle construction avec les normes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (rejets atmosphériques, bruits, traitement des déchets, consommation d'eau...).

Ecole Municipale de Musique – Fixation des tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2007 – 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) fixe les tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2007 / 2008 ainsi qu'il suit :

	SOLFEGE			INSTRUMENTS		
	Années Scolaires			Années Scolaires		
	2007/2008	2006/2007	2005/2006	2007/2008	2006/2007	2005/2006
Elèves domiciliés à BLANZY ou Elèves domiciliés hors BLANZY mais dont les parents sont contribuables à BLANZY ou Elèves dont les parents sont musiciens à l'Harmonie Municipale ou professeurs à l'Ecole Municipale de Musique ou Elèves domiciliés hors BLANZY et musiciens eux-mêmes à l'Harmonie Elèves domiciliés Hors BLANZY	34,70 € +2,05%	34,00 €	33,30 €	69,40 €	68,00 €	66,60 €
	48,60 €	47,60 €	46,62 € +1,97%	97,20 €	95,20	93,24 euros

2°) décide d'appliquer :

- le tarif dégressif suivant dans le cas où plusieurs enfants de la même famille sont inscrits :

* 1 ^{er} enfant	:	plein tarif ou ½ tarif (familles en difficulté)
* 2 ^{ème} enfant	:	abattement de 25 %
* 3 ^{ème} enfant	:	abattement de 50 %
* 4 ^{ème} enfant	:	gratuit.

- le ½ tarif pour les enfants des familles en difficulté après enquête, avec prise en compte des abattements dégressifs.

5° - Subventions 2007.

Le Conseil, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

- CFA polyvalent de Nevers Marzy : 21,65 euros.
- Dancing girls de Sanvignes-les-Mines : 300 euros (participation au championnat d'Europe de danse à Zagreb en avril 2007.
- CAUE de Saône-et-Loire : 260 euros.
- Comité de Développement du Canal du Centre : 1 103 euros.
- Association des Communes Minières de France : 615 euros.

6° - Construction d'une salle de sports à la Verrerie - Avenants aux marchés.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les avenants suivants proposés par M. Charlier, et autorise le Maire à les signer.

Lot n° 1 : gros œuvre – Avenant n° 1.

- travaux d'accès pour camion semi-remorque : dépose de bordures, d'un candélabre et évacuation des déblais (1 750.00 HT)
- réalisation de 12 fûts sous les pieds principaux de la charpente (996.00 HT)

Entreprise BOUTON	HT	TVA 19,60 %	TTC	Pourcentage
Marché initial	380 000,00 €	74 480.00 €	454 480.00 €	0.722 %
Avenant n° 1	2 746.00 €	538.22 €	3 284.22 €	
Nouveau montant	382 746.00 €	75 018.22 €	457 764.22 €	

Lot n° 4 : étanchéité – Avenant n° 1.

remplacement des skydômes 140X140 arrondis (- 300.00 HT) par des skydômes pyramidaux de 120 X 120 (+ 900.00 HT), à la demande du Bureau de Contrôle.

SARL STEB	HT	TVA 19,60 %	TTC	Pourcentage
Marché initial	98 868.88 €	19 378.30 €	118 247.18 €	0,606 %
Avenant n° 1	600.00 €	117.60 €	717.60 €	
Nouveau montant	99 468.88 €	19 495.90 €	118 964.78 €	

7° - Budget Primitif 2007 – Décision Modificative n° 1

Le Conseil, à l'unanimité, décide les transferts et ouvertures de crédits suivants :

A/ Section de Fonctionnement.

Article 6574	Subvention	F 22	+ 30
Article 6574	Subvention	F 824	+ 2 000
Article 6574	Subvention	F 40	- 2 030

B / Section d'Investissement

Article 2128	Autres matériels	F 251	+ 2 000	Lave linge Restaurants enfants
Article 2188	Autres matériels	F 422	+ 510	Sèche linge Maison de Quartier
Article 2313	Travaux	F 823	+ 340	Bâtiments espace verts
Article 2313	Travaux	F 025	+ 300	Maison des Sociétés
Article 2315	Travaux	F 822	+ 4 000	Voirie
Ligne 020	Dép. imprévues	F 01	- 7 150	

8° - Acceptation d'indemnité versée par les assurances.

Le Conseil, à l'unanimité accepte l'indemnité suivante :

ASSURANCES	OBJET	LIEU	MONTANT
SMACL	Remplacement d'un candélabre suite à un accident	Parking Verrerie	1 707,52 euros TTC

Il s'agit d'un candélabre qui sera déplacé pour accès au site de construction de la salle de sports (avenant n° 1 entreprise BOUTON).

9° - Personnel Communal.

Le Conseil à l'unanimité, décide

A – de modifier la durée de travail d'un agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles, et de la passer de 26 h 15 mn à 30 h, à effet du 1^{er} septembre 2007

B – Contrat de M. BENESSE – Services techniques

- de transformer le contrat à Durée Déterminée de Monsieur BENESSE en CDI à compter du 01 août 2007 compte tenu des dispositions de la loi du 26 juillet 2005.

C / Création de postes – Tableau des effectifs.

- les modifications suivantes, à effet du 1^{er} juillet 2007.

CREATION	SUPPRESSION
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 30/35 ^{ème} de 2 ^{ème} classe	ATSEM à 26.25/35 ^e (01.09.2007)
Adjoint technique de 2 ^e classe à temps complet	

D / Fixation des taux de promotion pour avancement de grade.

L'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi (n° 84-53), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient désormais au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier de cet avancement de grade. Ce taux, appelé « ratio promu-promouvables » remplace l'ancien système des quotas et peut varier entre 0 et 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Ces taux plafonds s'appliquent en avancement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emploi et n'obligent pas la collectivité à la nomination.

Le Maire propose de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur à 50% en fonction des critères ci-dessous :

- l'avancement de grade sera subordonné à l'appréciation de la valeur professionnelle et aux acquis de l'expérience professionnelle de l'agent,

Ce taux sera revu dans un an de façon à pouvoir établir de nouvelles fiches de postes et d'examiner les besoins de la collectivité pour chaque service.

Si le taux est à 0%, toute promotion sera refusée. S'il est fixé à 100%, cela laisserait supposer que tous les agents pourraient être promus.

Lors du CTP du 29 juin 2007, les représentants des syndicats se sont abstenus.

Monsieur CHAILLET demande si une enveloppe est prévue au budget pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que les propositions de promotions 2007 ont déjà été présentées à la CAP.

Pour l'année à venir et compte tenu du taux qui sera fixé, le coût sera intégré au budget. Fixer le taux à 100% n'a aucun sens, sachant que l'on n'y arrivera pas.

Monsieur CHARLIER précise qu'une hiérarchie doit exister dans les services et que les avancements de grade doivent être examinés en fonction de la pyramide.

Madame BUTTIGNOL demande si le taux de 50 % est plus avantageux.

Monsieur CHARLIER signale que dans l'ancien système, le taux était de 15 à 20%.

Monsieur CHAILLET demande le nombre d'agents concernés et si ces dispositions d'appliqueront aux CDD.

Le Maire précise qu'environ 110 agents sont concernés et que les CDD ne font pas partie de la fonction publique.

Monsieur CHAILLET note qu'il y aura une remise à plat dans un an.

Le Maire confirme que cette question sera effectivement réexaminée dans un an.

10° - Questions diverses.

A – Participation aux frais de fournitures scolaires – Convention à passer avec la Commune de Marigny.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de passer une convention avec la Commune de Marigny à effet de la rentrée scolaire 2006 – 2007 et pour les Communes ne disposant pas de structures d'accueil, et autorise le Maire à la signer. Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 31.03.2006.

- année scolaire 2006 / 2007 : 390 euros
- année scolaire 2007 / 2008 : 400 euros.

B – Station d'épuration de BLANZY.

La station d'épuration sera à l'arrêt le 04.07.2007 à partir de 8 heures pour une durée maximale de 8 heures.

Cet arrêt est nécessaire pour les travaux de remise en état de l'armoire électrique (celle-ci ayant subi un début d'incendie le 29/06/2007).

C – Projet multi-accueil.

Monsieur CHAILLET rappelle qu'une visite de la halte garderie avait été décidée lors de la dernière réunion de la Commission Petite Enfance.

Madame SANGIORGIO a contacté la responsable de la structure pour une visite à la rentrée de septembre. La date sera communiquée en temps utile aux membres de la Commission.

Le Maire précise que l'étude du projet continue, en relation avec la CAF.

D – Poubelles.

Monsieur CHAILLET demande quel service doit vider les petites poubelles ; il précise que celle installée sur la placette vers le parking de la poste est pleine.

Le Maire signale que ce travail incombe à la CCM et qu'il transmettra la réclamation au service concerné.

C – Stop rue Saint-Claude.

Monsieur CHAILLET demande si la sortie de la rue Saint-Claude pourrait être matérialisée du fait qu'il existe un danger pour les véhicules tournant à gauche.

Le Maire prendra contact avec la CCM pour proposer des "zébras"

D – Entrée Route Express, Côté Montceau

Monsieur CHAILLET signale que les herbes ne sont pas coupées, de même que le long de la voie SNCF.

Le Maire indique les services qui doivent procéder au nettoyage.

- DDE pour la Route Express ;
- SNCF pour le long des voies ;

et que malheureusement avec les intempéries persistantes, les services sont actuellement débordés. Les demandes seront néanmoins transmises aux services intéressés.

E – Stationnement des camions rue de la Gare.

Monsieur CHAILLET demande comment pourrait se régler le problème des stationnements des camions près des restaurants rue de la Gare.

Le Maire est dans l'attente d'un courrier des exploitants, restaurateurs depuis plus d'un mois et qu'il est disposé à soutenir leurs souhaits pour l'utilisation de la cour de la SNCF. En effet, cette cour a été fermée par la SNCF car les camions, en effectuant des manœuvres, détérioraient le hangar loué à la Commune.

F – Numérotation maison.

Monsieur CHAILLET signale qu'un riverain rue Jean Monnet ne possède pas de numéro.

Le Maire prend note et contactera la personne intéressée.

Le Maire souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances à tous les Conseillers.